

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excuses : M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

W. DELAVENNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

J-F. OBEZ souhaite la bienvenue à A. NEUSSER, nouvelle conseillère municipale, qui remplace F. KHIAR.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – Présentation de la voie piéton cycle « Maconnex – Divonne »

Monsieur le Maire présente le projet de la voie piétons cycles qui reliera Divonne-les-Bains à Ornex. C'est un projet porté par Pays de Gex aggro.

J-F. OBEZ indique qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 9 décembre à 18h00 à Versonnex afin de recueillir les avis et remarques des habitants concernés.

J-F. OBEZ explique que cette piste va rejoindre la piste existante entre Versonnex, Grilly et Divonne. Concernant Ornex, la voie partira de la rue des bois en passant vers le chemin de la commanderie, pour rejoindre Versonnex au niveau de Bois chatton, par les bois. Une partie du revêtement sera fait en enrobé, et l'autre en stabilisé, dans les sous-bois, comme sur la Gex-Ferney. La piste cyclable en création récupèrera la piste existante au niveau de la voie ferrée à Grilly, cette partie-là ayant déjà été aménagée le long de l'ancienne voie ferrée. La largeur de la piste cyclable sera de 3 mètres, avec 1 mètre de séparation entre la route et la voie cyclable.

J-F. OBEZ indique que Pays de Gex Agglo rencontre des difficultés avec les propriétaires qui ne veulent pas vendre leurs terrains. Pays de Gex Agglo doit désormais lancer en Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de contraindre les propriétaires à vendre les parcelles nécessaires. Ce sont principalement des terrains agricoles. Grilly reste la commune sur laquelle il y a le plus de difficultés. Il ajoute que la construction de cette voie est en discussion depuis plusieurs années. Il n'y a pas de terrains à acheter sur Ornex, simplement une partie d'un chemin qu'il conviendra de déplacer légèrement.

M. GRENIER s'interroge sur le tracé du parcours et propose une alternative en passant au travers des bois, en direction de la cabane des chasseurs, et non plus par la zone de la Maladière.

J-F. OBEZ l'invite à se rendre à la réunion publique pour faire part de ses remarques car ce n'est pas dans les compétences de la commune de faire modifier le tracé. Il propose de faire également remonter la demande de M. GRENIER auprès de Pays de Gex Agglo bien qu'il ne soit pas sûr que sa proposition soit retenue.

A. BOUSSER demande par où passe le parcours jusqu'à Gex.

J-F. OBEZ explique que le tracé passe par le centre de Séigny pour rejoindre la route départementale par l'église Notre-Dame-de-la-route-Blanche, puis il se poursuit le long de la route.

A. BOUSSER demande où se fera la jointure pour rejoindre la RD 1005.

J-F. OBEZ rappelle que la piste cyclable est déjà accessible depuis les Berges du Lion jusqu'aux Arcades. Un projet est en cours pour relier Maconnex à Brétigny. Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec le service mobilité de l'Agglo pour revoir la signalétique de la piste cyclable au niveau des Arcades. Ces travaux ont été réalisés par le Département, dans le cadre de la Gex-Ferney, qui avait pour mission de réaliser les travaux de la piste cyclable partout où ils modifiaient la chaussée pour le BHNS. Cela n'a cependant pas été fait partout, notamment à Cessy, et cela n'a pas été bien fait au niveau des Arcades par le Département.

M. GALLET fait remarquer que, sur le dernier tronçon entre Grilly et Divonne, le terrain appartient toujours à la SNCF et que la fin d'utilisation de la voie ferrée n'est pas encore entérinée.

J-F. OBEZ indique que la SNCF, qui a conclu une concession pour permettre l'utilisation de la voie ferrée, a fait savoir à Pays de Gex Agglo qu'il n'y avait pas de projet de reprise de celle-ci avant 2080, ou, tout du moins, une période assez longue pour amortir les travaux.

J-F. OBEZ fait savoir qu'une étude de faisabilité a été effectuée par Pays de Gex Agglo, pour la création d'une plateforme ferroviaire depuis Genève Cointrin, en passant par l'aéroport de Genève, en gare souterraine, jusqu'à Saint-Genis-Pouilly, puis direction Chevry, Echenevex, Cessy, Gex jusqu'à Divonne, afin de faire la liaison avec le Léman Express. Ce projet serait quelque peu semblable aux RER des grandes métropoles que le gouvernement souhaiterait mettre en place. Le projet n'a pas abouti car le coût était estimé à près d'un milliard d'euros. Pour rappel, la remise en service du tramway avoisinerait les 380 000 000 euros.

G. MASRARI s'étonne du trajet retenu pour cette liaison ferroviaire.

J-F. OBEZ indique que le tracé suivait les voies ferrées existantes.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

2. Finances – Présentation du règlement budgétaire et financier de la M57

Vu la délibération D2022 17 10 106 du 17 octobre 2022 validant le règlement budgétaire et financier de la commune suit au passage en M57,

Lors de la séance du 17 octobre, Monsieur le maire s'est engagé à ce qu'une présentation du règlement budgétaire et financier (RBF) soit faite en séance.

A. SANCHEZ présente le règlement et indique que la commune change de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, toutes les communes devront passer sous la référence M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024. À ce jour, 4 communes et Pays de Gex Agglo sont passées à la M57 dès 1^{er} janvier 2022.

A. SANCHEZ indique que les budgets concernés par la M57 seront celui de la commune et celui du CCAS.

A. SANCHEZ fait remarquer que les communes convergent doucement vers une comptabilité semblable à la comptabilité privée. Cela permettra un assouplissement de la gestion budgétaire dans la limite de 7.5% des sections d'investissement et de fonctionnement.

J-F. OBEZ précise que, pour le budget de fonctionnement d'environ 5 millions d'euros, cela représente près de 350 000 €.

A SANCHEZ explique que le compte financier unique va remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

J-F. OBEZ indique que, concernant un contentieux de l'année 2022 qui ne serait réglé qu'en 2023, il sera désormais possible de prévoir une provision d'avance grâce à la M57.

Ce point est une présentation ne donnant pas lieu à un vote

3. Administration générale – Validation du rapport d'activité de la commune 2021

Les services municipaux ont élaboré le rapport d'activité de l'année 2021.

Ce document permet de rendre compte du travail effectué par les services, que ce soit en termes qualitatifs et quantitatifs.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et tenu à disposition de la population à l'accueil de la mairie.

P. GUINOT demande quelle est l'audience de ce rapport d'activité.

J-F. OBEZ indique que le rapport d'activité sera accessible sur le site internet de la commune. Il sera, de plus, mis à disposition des agents sur les différents sites (mairie, écoles, centre technique). Un exemplaire pourra être transmis, sur demande, aux administrés.

P. GUINOT demande pourquoi le document n'est pas accessible plus rapidement dans l'année et dans un format plus condensé.

J-F. OBEZ rappelle qu'il s'agit d'un gros travail de compilation des informations des différents services. Des outils sont en train d'être mis en place afin de faciliter la collecte de ces données. J-F. OBEZ ajoute que les différents rapports d'activité sont tous faits sur le même schéma, à savoir sur l'année N-1.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021.

4. Administration générale – Composition des commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Fathi KHIAR et à l'arrivée de Madame Adelheid NEUSSER, il convient de redéfinir la composition des commissions communales ;

Vu la délibération D 2022 28 02 008 du 28 février 2022 qui constitue les commissions municipales comme suit :

Commission	Président / Vice-Président	Objet de la commission
Finances	Jean-François OBEZ	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties d'emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers
Enfance et jeunesse	Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)
Affaires sociales	Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d'attribution des logements sociaux
Aménagement et Patrimoine	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Projets d'aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d'aménagement
Environnement et cadre de vie	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Déclinaison de la charte de l'environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
Urbanisme	Jean-François OBEZ Max GIRIAT	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d'intention d'aliéner
Evènements et vie associative	Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication événementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
Travaux	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Travaux sur les bâtiment communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
Sécurité	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Sécurité du territoire et des habitants /prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Suite à la démission de M. Fathi KHIAR et à l'arrivée de Mme Adelheid NEUSSER au sein du conseil municipal, il convient de mettre à jour le tableau de la participation des conseillers aux commissions.

J-F. OBEZ indique que A. NEUSSER a choisi d'intégrer les commissions finances et enfance/jeunesse. A. NEUSSER précise intégrer la commission finances en remplacement de F. KHIAR, mais souhaiterait, si cela est possible, intégrer la commission sociale, en fonction de sa charge de travail. C. BIOLAY lui propose d'intégrer la commission sociale dès à présent et de n'y participer qu'en fonction de ses disponibilités. Elle ajoute que la commission sociale ne se réunit que 3 à 4 fois dans l'année.

A. NEUSSER souhaite donc être ajoutée à la commission sociale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale, et ce conformément au tableau ci-joint.

5. Administration générale – Baux ruraux avec J. GRENIER

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune d'Ornex, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées AC 3, AH 132, AI 1, AK 10, 13,17,19, AL 7, 11, 13, 14, AM 12, 13, 14, B 104, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 848, 1979, 1904, 1905, 1906 pour une surface totale exploitée de 273 408 m² (27.34 ha).

Ces parcelles, sont louées par bail rural au profit de Madame Bernard GRENIER et à Monsieur Jérôme GRENIER, par deux baux en date du 18/12/2000.

Madame Bernard GRENIER a transmis son activité à Monsieur Jérôme GRENIER.

Ainsi, ces deux baux doivent être regroupés et renouvelés. Un bail à ferme à passer entre la commune, le bailleur, et Monsieur Jérôme GRENIER, le locataire, pour une durée de 9 ans est donc proposé au conseil municipal.

En application de l'article L 411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 12 août 2022, la catégorisation de terre est définie comme 2^{ème} catégorie. Pour l'année 2022, le fermage est fixé à la somme totale de 134.83 € / ha.

J-F. OBEZ explique que la famille GRENIER exploite depuis plusieurs années des terrains agricoles. Ils possèdent la seule ferme encore présente sur la commune. Il indique que les baux étaient, jusqu'à présent, sous plusieurs noms bien que certains de ces agriculteurs n'exploitent plus eux-mêmes les parcelles concernées car ils sont aujourd'hui à la retraite. Les baux ont donc tous été mis sous le seul nom de Monsieur Jérôme GRENIER.

M. GIRIAT précise que cela représente 27 hectares.

J-F. OBEZ ajoute que l'hectare est à 134.84€, soit un total d'environ 3 000 €.

A. NEUSSER demande quelles sont les cultures produites sur ces parcelles.

W. DELAVENNE répond qu'il s'agit principalement de blé et de maïs. L'agriculteur élève également des vaches laitières.

A. NEUSSER demande s'il est possible d'acheter directement le lait auprès de l'agriculteur.

W. DELAVENNE répond que cela doit être possible, mais qu'il s'agit de lait entier, cru, et sans pasteurisation.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à ferme ci-annexé, avec Jérôme GRENIER.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2023

6. Fiscalité – Délégation d'une partie de la taxe d'aménagement à Pays de Gex Agglo

Monsieur le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 ;

Considérant que la zone d'activité économique de la Maladière fait partie des 14 ZAE de la communauté d'agglomération du Pays de Gex citées ci-dessous ;

Monsieur le maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des maires du 19 octobre 2022 :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Economique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.
- Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

J-F. OBEZ indique que la taxe d'aménagement est payée par les administrés lorsque des travaux sont entrepris dans leurs habitations, ainsi que sur tous les terrains viabilisés.

L'État a décidé que les communes verseraient une partie de la taxe d'aménagement perçue aux communautés d'agglomération. Les maires du Pays de Gex ont rencontré, début novembre, l'Agglo et une négociation a eu lieu pour fixer la répartition de cette taxe pour les années 2022 et 2023. Il faudra cependant revoter avant le 30 juin 2024 puisqu'il est possible qu'entre temps les communes reprennent certaines des compétences qu'elles n'ont plus dans l'année en cours. Il ajoute qu'il n'y a pas de taxe d'aménagement sur les constructions des établissements publics, comme les crèches. De plus, la taxe d'aménagement n'est pas due lorsqu'un PUP (Projet Urbain Partenarial) est mis en place avec le promoteur immobilier. La taxe d'aménagement peut être majorée sur certaines parcelles, en fonction de critères bien prédéfinis.

C. BIOLAY reformule et précise qu'il ne serait versé que 80% de la taxe et que cela ne concerne que la zone de la Maladière.

J-F. OBEZ signale que la commune d'Ornex n'aura rien à rétrocéder à Pays de Gex Agglo pour l'année 2022, car aucun permis de construire n'a été attribué dans la zone de la Maladière.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
 - Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule

part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;

- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7. Finances – Délibération modificative n°1 du BP 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires tant en section de fonctionnement que d'investissement compte tenu du fait que :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 30 000€ comme suit :

- Les dépenses réelles du chapitre 65 dépassent le budget de 30 000€ en raison d'une augmentation des contributions du SIVOM qui passent de +9 000 € à +27 000 € à compter du mois d'octobre 2022. Cette dépense supplémentaire est compensée par une recette supplémentaire au chapitre 73 (taxe sur terrains devenus constructibles) de + 240 000 € par rapport au budget.
- Pour le chapitre 77, il convient de régulariser en enlevant du budget les 4000 € initialement prévus, qui concernaient la cession du chargeur frontal du tracteur CASE. Budgétairement, les cessions sont budgétées au chapitre 024 en section d'investissement. Le montant de +7000 € correspond au prix réel de cession.
- Pour le chapitre 042, la somme de +4000 € correspond à l'amortissement des subventions d'équipement reçues, de l'année 2022. On retrouve la contrepartie de cette somme en section d'investissement au chapitre 040 pour un montant identique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
65 - Autres charges de gestion courantes	65548 - Autres contributions	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES		30 000,00 €
RECETTES		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - Quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat	4 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	775 - Produits des cessions d'immobilisation	-4 000,00 €
73 - Impôts et taxes	7388 - Autres taxes diverses	30 000,00 €
TOTAL RECETTES		30 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 23 000 € comme suit :

- Pour le chapitre 041 (article 2313 – Constructions), les + 16 000 € en dépenses correspondent à l'intégration des frais d'études au commencement des travaux. Ils sont compensés par une recette du même montant au chapitre 041 (article 2031 – Frais d'études).
- Concernant les opérations :
 - Opération 61 – Vidéoprotection : ajout de + 5 000 € en dépenses du fait d'un dépassement du coût des travaux ;
 - Opération 41 – Parc des Hérissons : création de l'opération pour assurer un suivi individualisé à hauteur de +175 000 € compensés par une diminution de l'opération 49 -Aires de jeux à hauteur de – 175 000 €.
 - Opération 69 – Quartier Charbonnières tranche 2 : création de l'opération pour assurer un suivi individualisé à hauteur de +2 630 000 € compensés par une diminution de l'opération 060 – Quartier Charbonnières tranche 1 à hauteur de – 2 630 000 €.
 - Pour équilibrer la décision modificative n°1, l'opération 46 – Avenue de Vessy est amputée de – 2000 €, laquelle était budgétée à +30 000€ mais n'a pas démarrée.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918 - Autres	4 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	16 000,00 €
Opération 61 - Vidéoprotection	23 - Immobilisation en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
Opération 41 - Parc des Hérissons	23 - Immobilisation en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	175 000,00 €
Opération 49 - Aires de jeux	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	-175 000,00 €
Opération 69 - Quartier Charbonnières tranche 2	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 630 000,00 €
Opération 060 - Quartier Charbonnières tranche 1	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	-2 335 000,00 €
Opération 060 - Quartier Charbonnières tranche 1	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-295 000,00 €
Opération 46 - Avenue de Vessy	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-2 000,00 €
TOTAL DEPENSES			23 000,00 €

RECETTES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
	024 - Produit des cessions	024 - Produit des cessions	7 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	16 000,00 €
		TOTAL RECETTES	23 000,00 €

J-F. OBEZ indique qu'il manque de l'argent pour payer les cotisations au SIVOM car la commune doit en financer plus que ce qui avait été prévu initialement. En effet, le FCTVA budgété au SIVOM était de l'ordre de 400 000 € alors que la somme touchée par le SIVOM est en réalité de 150 000 €. Une contribution supplémentaire des communes est donc nécessaire pour financer la différence. Lors de la préparation du budget du SIVOM, des erreurs ont été commises. Il manque donc 30 000 € non budgétés à ajouter au chapitre 065.

J-F. OBEZ ajoute que concernant le calcul des cotisations dues sur les terrains devenus constructibles, des taxes sur les plus-values sont dues si des travaux interviennent dans les 11 ans qui suivent l'acquisition des terrains. Sur le terrain acheté par la commune pour la construction du collège, le vendeur a dû payer une taxe de 170 000 € pour un terrain d'une valeur de 1 700 000 €. La commune avait budgété 100 000 € de recettes, il y a donc eu un surplus de 70 000 €. À cela s'ajoute 2 autres terrains qui n'avaient pas été comptabilisés lors de la préparation du budget, pour un montant total d'environ 100 000 €.

G. MASRARI demande à quoi correspondent les 175 000 € de l'opération « Parc des hérissons ».

J-F. OBEZ répond qu'il s'agit des frais de maîtrise d'œuvre et d'une partie des frais engagés cette année au Parc des hérissons.

J-F. OBEZ précise par ailleurs que l'aménagement de la voirie de l'avenue de Vessy, conjointement avec Ferney-Voltaire, n'a pas été fait comme prévu, car le budget présenté par Ferney-Voltaire ne correspondait pas aux coûts prévus initialement par la commune d'Ornex.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 21 novembre 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

8. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Quartier Charbonnières

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement Quartier Charbonnières tranche 2 :

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	5 417 600 €	2 630 000€	1 121 400 €	1 430 200€	212 000€	24 000€
TOTAL		5 417 600€	5 417 600€				

J. DIZERENS demande si tous les frais sont à la charge de la commune.

J-F. OBEZ lui répond que oui, bien qu'une partie soit financée par des subventions (150 000 € du Département, 200 000 € de l'État et un montant non défini pour l'instant pour la Région) et des PUP (Projets Urbains Partenariaux) qui rentrent dans le plan de financement des 2 630 000 €. Le complément se fera en fonds propres et en emprunts pour la commune.

J. DIZERENS insiste et est dubitatif car ces travaux sont entrepris pour le collège et la promotion immobilière l'Orée des chênes mais ne seront pas directement au bénéfice de la commune.

J-F. OBEZ est d'accord. Il précise que la commune a acheté en début d'année le terrain pour la construction du collège, qui est mis gratuitement à la disposition du Département. Il indique que qu'en France certains départements prennent en charge l'achat du terrain, or ce n'est pas le cas dans l'Ain, et plus particulièrement dans le Pays de Gex.

J-F. OBEZ rappelle que l'ensemble des investissements pour les travaux du collège représente 8 millions d'euros, gymnase et aménagements routiers compris.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) ;
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme Quartier Charbonnières tranche 2 telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée (décision modificative n°1).

9. Enfance Jeunesse – Avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) relatif au plan mercredi

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015

Vu la délibération D 2021 21 06 067 du 21 juin 2021 approuvant la convention de projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période allant de 2021 à 2024.

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Le PEDT est autour de la continuité éducative entre les activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires. Il peut aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de la maternelle au lycée.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

Considérant que cette convention n'inclut pas la prestation des mercredis, il est proposé de passer un avenant à la convention et d'inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du « Plan Mercredi » :

Il s'agit ainsi de conclure avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.

L'objectif est d'organiser, au sein du projet éducatif territorial, un accueil de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du « Plan mercredi ».

La charte qualité « Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (nouveau quotient, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
- L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)
- La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

S. MANFRINI ajoute que le PEDT voté en 2021 ne prenait pas en compte le mercredi.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'avenant au PEDT en y incluant l'accueil du mercredi.

10. Ressources humaines – Taux des agents promouvables par grade

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Rédacteur	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

J-F. OBEZ fait remarquer que dans certaines collectivités tous les avancements de grade ne sont pas proposés. Ornex étant une petite collectivité, chaque année, tout est fait pour que les agents qui donnent satisfaction puissent évoluer.

G. MASRARI demande quel pourcentage de rémunération cela représente par agent.

I. GOUDET répond que cela dépend de la carrière de l'agent. Quand l'agent avance de grade en début de carrière cela représente 2 à 5 points, pour un agent en catégorie B cela représentent environ 15 points. Le point d'indice étant à 4.90€.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs pour les avancements de grades / promotion interne de l'année 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-1 à L522-7 relatifs aux avancements de grade

Vu la délibération du 28 novembre 2022 qui fixe les taux d'avancement de grade

Considérant qu'il convient de créer les postes des avancements de grade de l'année 2023 avant le 31 décembre de cette année 2022,

Considérant qu'un dossier de promotion interne a par ailleurs été soumis à l'avis de la CAP, et qu'il convient également de créer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2023

- **Création de postes pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire a validé l'avancement dans les services :

- D'un agent actuellement adjoint technique à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 octobre 2023. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Considérant que la nomination de l'agent ne pourra intervenir qu'au 15 octobre 2022, le poste d'adjoint technique est maintenu au tableau des effectifs.

- d'un agent actuellement rédacteur à temps complet promouvable sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il convient donc de créer un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces 2 postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire.

- **Création de postes pour la promotion interne**

Monsieur le Maire a fait parvenir à la CAP un dossier de promotion interne. Dans l'attente du retour du centre de gestion, il est proposé au conseil municipal de créer le poste d'animateur territorial à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2023. Sur décision du Maire, la nomination de l'agent pourra intervenir dès que le centre de gestion notifiera la décision de la CAP à l'autorité territoriale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ :**

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 15 octobre 2023
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023
- Un poste d'animateur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2023

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2023, chapitre 12.

12. Ressources humaines – Désignation du collège employeur pour le Comité Social Territorial

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Le Maire explique au Conseil Municipal que les élections du Comité Social Territorial ont lieu le 8 décembre 2022, et que ces élections permettront d'élire les représentants du personnel.

Il convient de désigner les représentants des élus parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur. Ce choix revient dans les textes à l'autorité investie du pouvoir de nomination (le maire), mais Monsieur le maire propose, dans un souci de transparence, de valider ensemble ce choix en conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et suppléants suivants issus du conseil municipal pour représenter le collège des élus :

TITULAIRES :

1. J-F. OBEZ
2. C. BIOLAY
3. M-C. ROCH
4. J. DAZIN

5. J. DIZERENS

SUPPLEANTS :

1. W. DELAVENNE
2. M. GIRIAT
3. M. FOURNIER
4. J-M. PALINIEWICZ
5. G. MASRARI

13. Ressources humaines – Revalorisation du montant des titres restaurant

Vu l'article L2121 -29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121 -1 à L2121 -23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022

Considérant que le coût de la vie augmente, et suite à la demande des représentants du personnel formulée en comité technique, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 8 € à 9 € et la participation de la collectivité à 5 € soit 60 % du titre. Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le surcoût global s'élèvera à 8 000 € environ en 2023.

J-F. OBEZ précise que ce nouveau montant correspond à ce qui est proposé dans les collectivités alentour.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant pour 1€ de plus à charge de l'employeur, soit 9€ au total (4€ à la charge de l'agent / 5€ à la charge de la commune d'Ornex), et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DIT** que le coût de cette augmentation sera prévu au BP 2023, Chapitre 12.

14. Ressources humaines – Octroi des titres restaurant à une stagiaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de stage qui lie la commune d'Ornex à Mme Célie EYRAUD,

Mme Célie EYRAUD est en stage à la mairie d'Ornex pour une période allant du 17 novembre 2022 au 07 mars 2023,

Elle effectuera 308 heures de service pour le compte de la collectivité. Son stage n'est pas indemnisé par la collectivité.

La stagiaire est en formation universitaire en sciences de l'éducation à l'Université de Clermont-Ferrand et vit à Ornex. Au sein de l'espace de vie sociale La courte échelle, service rattaché au CCAS et à la Commune d'Ornex, ses missions seront les suivantes :

- Dans le cadre des cours de Français Langue Etrangère (élèves adultes) : mise en place de supports numériques de cours (fiche cours, exercices...), création d'un site/blog pour la mise en ligne des supports. Travail en concertation avec l'enseignante.
- Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (élèves de primaire et bénévoles adultes) : appui auprès des bénévoles pour la pédagogie de l'aide aux devoirs et mise place de supports pédagogiques à destination des bénévoles et des parents pour accompagner leurs enfants dans le suivi des devoirs.
- Dans le cadre des rencontres partenariales (ateliers participatifs) : mise en place de supports pédagogiques pour l'animation d'« ateliers de concertation et d'émergence de solutions» et participation à cette demi-journée.

- Dans le cadre des activités de La courte échelle :
Aide au développement de supports de communication sur la page Internet de La courte échelle sur le site Internet de la commune.

Compte-tenu de l'importance de sa mission de stage pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal de lui octroyer le bénéfice des chèques déjeuner pour toute la durée de son stage, sur la base de la même valeur faciale que pour les agents (8€ jusqu'au 31 décembre, 9€ à compter du 1^{er} janvier 2023).

La commune prendra en charge la totalité du montant du chèque déjeuner, sans qu'aucune contribution ne soit demandée à la stagiaire.

P. GUINOT trouve que c'est bien peu. Il s'étonne que les stagiaires ne soient pas rémunérés, car dans le secteur privé, cela est obligatoire dès 8 semaines de stage.

J-F. OBEZ répond que dans le secteur public, la rémunération du stage n'est obligatoire qu'au-delà de 308 heures de travail.

J-F. OBEZ précise que, si la stagiaire donne satisfaction, il sera possible de lui verser une indemnité après validation du conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **OCTROYE** le bénéfice des chèques déjeuner à Célie EYRAUD pour toute la durée de son stage sur la base de la même valeur faciale que pour les agents (8€ jusqu'au 31 décembre 2022, 9€ à compter du 1^{er} janvier 2023).
- **DIT** que la commune prend en charge la totalité du montant des chèques déjeuner pour la stagiaire.

15. Marchés publics – Attribution du marché de nettoyage des locaux

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des locaux de la commune d'Ornex pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible une fois.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, décomposé en deux lots.

Le lot n°1 dont le montant est compris entre 50 000 euros et 90 000 euros HT par an, a pour objet les prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux suivants :

- École des Bois
- École Arc en Ciel
- Salle René Lavergne
- Salle Arc-en-Ciel
- Mairie

Le lot n°2 a pour objet le nettoyage des vitreries spécifiques, y compris les châssis, les tablettes et les dormants soit 648 m². Les vitres faisant l'objet du présent lot doivent être nettoyées intérieurement et extérieurement. Le montant du lot n°2 est compris entre 1 000 euros et 4 000 euros HT par an.

Une consultation a été lancée et une publicité a été faite sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 14 novembre 2022.

Pour chacun des deux lots, une offre a été reçue dans les délais impartis, la candidature a été jugée recevable.

Il s'agit de l'offre de LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN) dont les prix des prestations après négociation s'élèvent à :

	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	83 026,36 euros	99 631,63 euros
Lot n°2	3 814,68 euros	4 577,62 euros

G. MASRARI demande de combien était le contrat précédent.

A. SANCHEZ répond qu'il était de 63 000 €.

G. MASRARI est stupéfaite de constater une augmentation de plus de 20 000 €.

J-F. OBEZ précise qu'avec le prestataire Onet il n'y avait pas d'heures du superviseur comprises dans le contrat, alors qu'avec LPN il y a 40 heures de prévues.

W. DELAVENNE ajoute que la commune n'était guère satisfaite des prestations d'ONET.

J-F. OBEZ indique que LPN a déjà travaillé avec la collectivité auparavant.

G. MASRARI demande si ONET n'a pas souhaité redéposer sa candidature pour ce nouveau marché.

W. DELAVENNE répond que non et explique que ces entreprises ont du mal à trouver du personnel. Les salaires étant revus à la hausse, il y a une répercussion sur le coût du contrat.

G. MASRARI estime que cela fait tout de même une forte augmentation.

W. DELAVENNE précise qu'il y avait, en outre, certains oublis de nettoyage de surface.

Vu l'avis de la commission MAPA du 21 novembre 2022, qui s'est prononcée favorablement à cette attribution,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux pour le lot n° 1 - Nettoyage des bâtiments avec l'entreprise LPN, pour un montant total de 83 026,36 euros HT soit un montant de 99 631,63 euros TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de nettoyage des locaux communaux pour le lot n° 2 - Nettoyage des vitreries spécifiques avec l'entreprise LPN, pour un montant total de 3 814,68 euros HT soit un montant de 4 577,62 euros TTC.

- **DIT** que la dépense inscrite au budget primitif 2023.

16. Marchés publics – Acquisition des rayonnages pour le centre technique municipal

Dans le cadre de l'agrandissement du Centre technique municipal, il est nécessaire d'équiper les nouveaux espaces de stockage créé et les espaces existants avec des rayonnages permettant d'optimiser le rangement et de libérer de l'emprise au sol.

Une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de rayonnages industriels.

Les équipements se décomposent comme suit :

Atelier Espaces verts	4 box grillagés avec portes coulissantes
Atelier Bâtiments /Voirie	1 établi
Rangement Manifestation	Rayonnage à palettes 8m x 1m

Aménagement 1er étage	2 modules cloisonnement grillagé 2 ensembles racks rangements avec plateaux réglables 1 rack à pneus 3 niveaux 1 rack à panneaux
Rangement extérieur	1 rack de stockage, simple face, pour charges longues avec toit (Cantilever)

3 fournisseurs ont été consulté et 2 fournisseurs ont répondu à la consultation.

- L'entreprise PROVOST
- L'entreprise TERNOIS/MANORGA

J-F. OBEZ indique qu'il y a eu un mixage des prestations entre les deux entreprises afin d'avoir un meilleur prix et, en prime, de meilleure qualité.

J. DIZERENS fait remarquer que les montant indiqués ne sont pas les mêmes sur la note de synthèse que sur le projet de délibération.

I. GOUDET explique que les montants ont été modifiés lors de la commission MAPA. Cela a permis d'obtenir un meilleur prix.

A. NEUSSER demande quel agrandissement cela représente.

J-F. OBEZ répond que cela représente un agrandissement de 96 m².

A. NEUSSER demande si le terrain de foot est touché par ces travaux.

J-F. OBEZ lui répond que non, car la surface au sol ne change pas.

Vu l'avis de la commission MAPA du 21 novembre 2022, qui s'est prononcée favorablement à cette attribution,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise PROVOST pour un montant total de 21 600.00 euros HT soit un montant de 25 920.00 euros TTC

Pour les prestations suivantes :

- Atelier Bâtiments /Voirie
- Rangement Manifestation
- Rangement extérieur

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise TERNOIS/MANORGA pour un montant total de 13 132.88 euros HT soit un montant de 15 759.46 euros TTC

Pour les prestations suivantes

- Aménagement 1^{er} étage
- Atelier Espaces verts

- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

17. Patrimoine – Renouvellement du bail de la cure

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'association diocésaine loue la cure d'Ornex depuis plusieurs années. Le bail est échu depuis plusieurs mois, et la convention qui nous liait avec la paroisse n'est plus reconductible par tacite reconduction.

La cure est utilisée par la paroisse dans les mêmes conditions que les salles municipales par les associations, pour les besoins des cours de catéchisme, pour des réunions, ou encore pour des moments de partage après les cérémonies religieuses. Le montant annuel du loyer est de 72,14€.

Ce coût modique s'explique par le fait que l'association diocésaine s'acquitte directement du coût des fluides (eau, gaz, électricité), et la commune conserve un bénéfice d'usage des locaux sur simple information à la paroisse.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2023 et de stipuler dans la convention, suite aux débats en séance, que cette dernière pourra être résiliée à tout moment avec un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

J-F. OBEZ précise que le diocèse prend en charge les frais de chauffage ainsi que toutes les autres charges, comme les fluides, le ménage... Le loyer est de 72.14€, à la charge du diocèse.

G. MASRARI demande pourquoi ce montant n'a pas été revu à la hausse.

J-F. OBEZ fait remarquer que la commune peut utiliser les salles à sa guise, il ne s'agit pas d'une vraie location.

J. DIZERENS demande si c'est la commune qui a en charge la gestion du calendrier d'occupation des locaux.

J-F. OBEZ répond que non, le diocèse utilise les locaux pour les séances de catéchisme.

M. GRENIER demande quelle est la durée du bail.

J-F. OBEZ répond que le bail est de 6 ans, et qu'il court jusqu'en 2027.

M. GRENIER souhaite savoir comment va être concilier la réhabilitation de la cure.

J-F. OBEZ fait savoir que le projet de réhabilitation a été présenté au curé et qu'il l'a validé.

M. GRENIER estime que le diocèse pourrait réclamer qu'il leur soit mis une autre salle à disposition.

J-F. OBEZ propose de modifier le préavis sur le bail.

M. GRENIER pense, qu'en premier lieu, il serait opportun de vérifier si cela est légal.

J-F. OBEZ répond que la délibération passe au contrôle de légalité et que la Préfecture sera en mesure de confirmer la validité de celle-ci.

J. DIZERENS propose que le bail soit établi pour une seule année.

J-F. OBEZ propose d'ajouter une mention, sur le bail, permettant de résilier celui-ci par l'une ou l'autre des 2 parties avec un préavis de 6 mois.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (4 abstentions : P. GUINOT, J. DIZERENS, G. MASRARI, H. GRANGE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la cure avec l'association diocésaine
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2023

18. Patrimoine – Cession d'un chargeur frontal du tracteur CASE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de rachat de la société BOSSON SAS pour un chargeur frontal LRX 1100 et un godet drop 4 en 1.

Ce matériel a été acquis par la commune d'Ornex en 2005 avec l'achat du tracteur neuf CASE immatriculé 8521 XX 01.

La proposition de rachat s'élève à un montant de 7 000€ HT.

Considérant que la délibération du 25 mai 2022 donne au Maire la délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à céder ce matériel d'occasion au profit de la société BOSSON SAS pour un montant de 7 000€ HT.

W. DELAVENNE remercie P. HERVIEU, responsable du centre technique municipal, a suivi ce dossier et qui quitte la collectivité au 1^{er} décembre prochain.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à céder le chargeur frontal et un godet du tracteur CASE au profit de la société BOSSON SAS pour un montant de 7 000€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel d'occasion.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

19. Éclairage public – Régularisation du plan de financement Place de l'église

La commune a réalisé en 2019 les travaux d'aménagement de la place de l'église et la rue de Champ Colomb. Dans le cadre de ces travaux l'ensemble du réseau d'éclairage public du secteur a été modernisé.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018, le dossier d'avant-projet sommaire (APS) a été validé avec le SIEA pour un montant de 85 556.89 euros nets à charge de la commune.

Suite à cette validation le SIEA a réalisé une étude d'avant-projet définitif (APD), intégrant les modifications demandées par la commune. Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018, le dossier d'avant-projet sommaire (APS) a été validé pour un montant de 44 319.47 euros nets.

Lors de l'exécution des travaux, en phase chantier, il est apparu opportun d'adapter le réseau de la rue des Charbonnières attenante au chantier.

En effet, lors de la création des lotissements rue des Charbonnières et rue de Tréleboux, chaque réseau d'éclairage créé avait une armoire de commande et un comptage ENEDIS spécifiques. Ainsi lors de la création du réseau rue du champ Colomb, la commune a pris la décision de supprimer deux coffrets de commandes n°4-2 et 4-3, ce qui a nécessité du génie civil supplémentaire.

Le SIEA a fait parvenir à la commune l'état comptable des opérations, et il apparaît que le montant définitif à charge de la commune est de 45 150,15 euros nets soit un surcoût de 830.68 euros nets. À ce jour la commune a déjà versé la somme de 37 671,55 € au titre des avances.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement de régularisation pour de la rénovation de l'éclairage public Place de l'église pour un montant à charge de la commune de 45 150.15 euros nets.
- **DIT** que la commune versera le solde de 7 478.60 euros nets au SIEA
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

20. Éclairage public – Validation du plan de financement SIEA – RD 1005 (Rue de la Culaz – Rue de Béjoud)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase du secteur Charbonnières, soit, l'aménagement de la rue des Bougeries, l'aménagement du carrefour RD 1005/ rue des Bougeries, et l'aménagement d'une place publique, il est proposé de moderniser le dernier secteur de la RD 1005 qui est en éclairage SHP (Sodium Haute Pression)

Afin de réaliser ces travaux, la commune a demandé une étude au SIEA.

Le SIEA a donc réalisé une étude d'avant-projet sommaire (APS) sur le secteur de la RD 1005 entre la rue de Béjoud et la rue de la Culaz.

Il s'agit de moderniser 11 points lumineux déjà existants en les remplaçant par des éclairages plus performants en LED avec des variateurs d'intensité et d'ajouter 5 nouveaux points lumineux afin

d'améliorer la sécurité du nouveau carrefour qui sera créé. Le montant total des travaux est de 49 300 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 28 988.11 euros nets.

Suite à la validation de cette étude d'APS le syndicat réalisera une étude APD permettant d'affiner les coûts et les choix techniques.

J-F. OBEZ indique que le montant total est de 34 000 €, l'appel de fonds est lui de 85 %, soit 29 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public sur la RD 1005 entre la rue de la Culaz et la rue de Bézoud pour un montant à charge de la commune de 28 988.11 euros.
- **DIRE** que la dépense est inscrite au BP 2022.

21. Éclairage public – Validation du plan de financement SIEA – Rue des Bougeries

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase du secteur Charbonnières, soit, l'aménagement de la rue des Bougeries, l'aménagement du carrefour RD 1005/ rue des Bougeries, et l'aménagement d'une place publique, il est nécessaire de créer un nouveau réseau d'éclairage rue des Bougeries.

Afin de réaliser ces travaux, la commune a demandé une étude au SIEA.

Le SIEA a donc réalisé une étude d'avant-projet sommaire (APS). Le dossier se décompose en 2 opérations :

- Rue des Bougeries, mise en place d'un réseau avec 7 point lumineux. Le montant total des travaux est de 57 000 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 34 032.83 euros nets.
- Place publique, mise en place d'un réseau de 4 points lumineux. Le montant total des travaux est de 57 000 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 34 499.65 euros nets.

Les équipements qui sont proposés dans l'étude correspondent aux candélabres mis en place sur la commune ces dernières années. Les lanternes sont à LED et adaptées au dispositif d'extinction nocturne.

L'étude comporte également la mise en place d'une armoire de commande sur le parking du collège/gymnase.

Suite à la validation des deux études d'APS le syndicat réalisera deux études APD permettant d'affiner les coûts et les choix techniques.

W. DELAVENNE précise qu'un nouveau poste de commande sera installé au niveau du transformateur pour l'alimentation du collège et de la halle de sport.

M. GIRIAT demande pourquoi le prix est le même alors que le nombre de points lumineux est différent.

E. HUSSELSTEIN explique que les enveloppes budgétaires sont validées par principe avant travaux, cela est affiné et recalculé par la suite, d'ici le printemps 2023. Elle ajoute que ce n'est pas uniquement le nombre de points lumineux qui compte dans le calcul, et que d'autres paramètres techniques sont pris en compte.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour la création d'un réseau d'éclairage public rue des Bougeries pour un montant à charge de la commune de 34 032.83 euros

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour la création d'un réseau d'éclairage public pour la nouvelle place publique rue des Bougeries pour un montant à charge de la commune de 34 499.65 euros
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

22. Éclairage public – Validation du plan de financement SIEA – Rue du Père Adam

En 2009, suite à la construction du Quartier du Père Adam, sous Maîtrise d'Ouvrage de la SEMCODA, la commune a intégré dans le domaine public, les voiries et les réseaux de la nouvelle voie créée. La voie comporte 58 points lumineux répartis comme suit :

- 21 candélabres
- 24 bornes d'éclairage des cheminements piétons le long des trottoirs
- 13 bornes d'éclairage des cheminements piétons en domaine privé (EHPAD)

Les bornes d'éclairage basses sont très souvent en défaut électrique, et nécessitent de nombreuses interventions de maintenance. L'ensemble du quartier est impacté.

Ainsi la commune a sollicité le SIEA afin de réaliser une étude APS pour :

- Optimiser le réseau d'éclairage de la rue du Père Adam
- Remplacer certaines bornes par des candélabres
- Séparer les équipements privés du réseau public

Le SIEA a donc réalisé une étude d'avant-projet sommaire (APS). Le montant total des travaux est de 30 000 euros TTC, le montant restant à charge de la Commune est de 18 225.28 euros nets.

Suite à la validation de l'étude APS le syndicat réalisera une étude APD permettant d'affiner les coûts et les choix techniques.

W. DELAVENNE précise qu'il n'y a pas d'obligation à avoir des bornes d'éclairage dans tous les cheminements, et par conséquent de revoir les alimentations des candélabres.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement pour l'optimisation du réseau d'éclairage de la rue du Père Adam pour un montant à charge de la commune de 18 225.28 euros
- **DIT** que la dépense sera proposée lors vote du budget primitif 2023.

23. Urbanisme – Dénomination des voiries des lotissements Vert Village et Le Riondel

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de 2 lotissements Vert Village et le Riondel.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Les deux lotissements n'ont jusqu'à présent jamais validé le passage à la numérotation métrique, néanmoins, il convient de mettre en place la numérotation métrique pour faciliter le repérage des logements, pour l'ensemble des services publics essentiellement par les services de secours. Ceci permettra également une meilleure localisation sur les GPS et aussi d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

M. GIRIAT précise que les noms retenus correspondent aux sommets du Jura visibles depuis Vert Village.

J-F. OBEZ ajoute que ces noms de rues ont été soumis aux riverains au préalable, ils ont préféré les noms de sommets du Jura plutôt que des variétés d'arbres.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DENOMME** la voirie desservant le lotissement Le Riondel « Rue du Riondel ».
- **DENOMME** les voiries desservant le lotissement Vert Village « rue du Montchanais » « rue du Colomby » / « rue de Branveau » / « rue du Montoisey » / « rue du Grand Crêt »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

24. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 octobre 2022 au 18 novembre 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
TOTAL ENERGIES	GAZ ECOLE DES BOIS	60613	502,44
MARKOSOL	MARQUAGE PARKING	615231	1 418,45
SDIS	RACCORDEMENT RDA POMPIERS	62878	765,82
DEKRA INDUSTRIA	MISSION COORDINATION SPS AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 1	2313	1 568
BUREAU ALPES CO	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 1	2313	1 175
GIRODMEDIAS	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE EVS LA COURTE ECHELLE	2152	4 999,88
ITINERAIRES AVO	HONORAIRES REDACTION D'UN MEMOIRE EN DEFENSE DOSSIER BARBIER REGIS APPEL DEVANT LA CAA DE LYON	6227	1 080
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE NOVEMBRE	multi	5 892
EDENRED FUEL CA	CARBURANT VEHICULES C3 POLICE KANGOO SEPTEMBRE	60622	542,58
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	2 054,54
TRESORERIE DE G	TRAVAUX EN REGIE 2022 REFECTON SALLES DE CLASSE ECOLE DES BOIS	21312	13 217,06

TRENOIS DECAMPS	CLES PG BRICARD	60632	1 118,2
MANUTAN	ARMOIRES ECOLE ARC EN CIEL	2184	859
ENTREPRISE D'IN	CONVENTION TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS	611	3 650
CITEC INGENIEUR	ETUDE DE REGULATION DU CARREFOUR RD1005 RUE DE BEJOURD	2031	6 950
GROUPE MONITEUR	PARUTION ANNONCE EMPLOI RESPONSABLE URBANISME ET RESPONSABLE CTM	6231	1 861,5
CIDEM	INFORMATIQUE RENOUELEMENT LICENCE ADOBE ET ACROBAT DU 23/10/22 AU 22/10/23	6156	1 180
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE	6156	975,43
MAGNANT PERILLA	DIVISION PARCELLE POUR ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AM 30 LEVE ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX	2315	1164
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 565,87
DILA	ANNONCE PUBLICATION MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6231	720
GOLLIET	TRAVAUX BUSAGE FOSSE RUE DE TRELEBOUX	61521	1 690
MANUTAN	VESTIAIRES 6 PORTES GRIS ECOLE DES BOIS	2184	622,01
JM AUTOMOBILES	JANTES PNEUS NEIGE ET CAPTEURS DE PRESSION VEHICULE HYBRIDE YARIS	60632	526,03
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2022	6156	1 419,34
PAREDES	CONSOMMABLES POUR BATIMENTS COMMUNAUX	60631	599,18
CRISTAL DISTRIB	ACHAT DE SAC POUBELLE PROPLETE VOIRIE	60631	626,7
LEROY MERLIN	TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CLOISONS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	615221	623,75
VITRERIE	REPLACEMENT VITRE ECOLE DE VILLARD	615221	873,18
CCPG	DEPOT EN DECHETERIE DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2022	6284	974,72
DEKRA INDUSTRIA	TRAVAUX DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX RCT	2313	1 090
LDV SIGNALISATI	SIGNALISATION VERTICALE ZONE BLEUE RUE DU PERE ADAM	2152	974
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 424565	60611	670,87
PIAGAZIL PEINTU	ACHAT SATURATEUR BOIS	60632	890,2
FRANCE NATURE E	ANIMATION SORTIE SUR LA BIODIVERSITE NOCTURE	611	700
MB2	TABOURETS ECOLE DES BOIS POUR AESH	2184	509,96
CUNY	CHARIOT A VERRE PERISCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	2188	911,25
LES MILLE ET UN	ANIMATION VELOS JOURNEE FETE DE L AUTOMNE	6232	1 350

PAREDES	PRODUITS ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	60631	1 014,17
CC MAQUILLAGE	ATELIER MAQUILLAGE JOURNEE FETE DE L AUTOMNE	6232	605,5
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE OCTOBRE	multi	7068
CINEMA VOLTAIRE	PRESTATION DU 30 SEPTEMBRE ECOLE ARC EN CIEL	611	853,08
KAPLA	ANIMATION KAPLA PERISCOLAIRE ARC EN CIEL	6068	856,71
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6156	899,95
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	6237	2 535
EVENEMENT ET TE	ACHAT DE LIVRES DE NAISSANCES	6068	531,24
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE 252 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017792	60611	550,65

QUESTIONS DIVERSES

BOUE SUR LA VOIRIE RUE DES FINS

Y. DUMAS fait remarquer qu'il y a beaucoup de boue sur la voirie de la rue des fins, à cause des chantiers immobiliers en cours, et que cela est assez dangereux.

J-F. OBEZ ajoute que ce chantier a coupé la piste cyclable au niveau du Greta.

E. HUSSELSTEIN indique que l'installation des chicanes a été validée avec Ferney-Voltaire et Pays de Gex Agglo.

M. GIRIAT propose d'aller discuter avec le promoteur immobilier.

ARBRES À PLANTER

J. DIZERENS fait remarquer qu'il avait été question de réarborer le chemin des Tattes, les jardins Bérquette et Cueillette ainsi que la rue des fins lors du précédent conseil municipal. Il souhaite savoir quand cela va être fait car c'est actuellement la bonne période, mais que rien ne semble avoir été fait jusqu'à présent.

W. DELAVENNE explique que les paysagistes attendaient qu'il ait plu afin que la terre soit plus facile à travailler et que ce soit la bonne période des plantations.

E. HUSSELSTEIN ajoute que les arbres sur les jardins Bérquette et cueillette ont été plantés ce matin.

E. HUSSELSTEIN indique que 6 arbres seront plantés d'ici Noël sur le parvis de la mairie, pareillement sur la rue des fins.

ENCOMBRANTS

J. DAZIN fait remarquer que le numéro permettant l'enlèvement des encombrants indiqué dans l'Ornex Info ne répond jamais. Elle se demande si ce numéro est toujours d'actualité.

J-F. OBEZ répond qu'il va se renseigner avant la parution de la prochaine édition.

ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX

M-C. ROCH indique quels vont être les prochains évènements communaux :

- 3 décembre à 10h, pose de la 1^{ère} pierre du collège ;
- 3 décembre à 14h, marché de Noël à la salle plurivalente Arc-en-ciel ;
- 10 décembre, Noël à la Courte échelle ;
- 11 décembre, goûter des aînés à la salle Lavergne ;
- 11 janvier 2023, vœux du Maire à la salle Lavergne ;
- 13 janvier 2023, galette des rois des agents ;
- 1^{er} avril 2023, salon du livre.

NOËL POUR TOUS – UNE BOÎTE SOLIDAIRE

C. BIOLAY annonce que, sur proposition d'une habitante, le projet de boîtes solidaires, pour offrir un Noël à tous, est mis en place. Il s'agit d'apporter à la mairie, avant le 6 décembre, une boîte contenant un produit d'hygiène, une friandise, un vêtement chaud, et un petit loisir. Les jeunes du Sac'Ados se chargeront d'emballer les boîtes et la distribution sera faite pendant le Noël de La courte échelle auprès des enfants et des adultes présents.

REDEVANCE INCITATIVE

J-F. OBEZ annonce qu'une étude est lancée, par Pays de Gex Agglo, sur le devenir de la redevance incitative. Un diagnostic va être établi pendant 4 mois et plusieurs scénarios seront proposés. Courant septembre 2023, le choix d'un nouveau scénario devra être fait pour la mise en place dans le cahier des charges de 2025.

J. DIZERENS trouve dommage de devoir pérenniser un système uniquement parce que des subventions sont perçues.

J-F. OBEZ rappelle que la redevance incitative est validée par Pays de Gex Agglo.

J. DIZERENS estime que ce système permet de se déculpabiliser face à la gestion des dépôts sauvages. Il ajoute que de toute manière ce ne sont pas ceux qui jettent les sacs qui payent la redevance. Un système où tous les habitants paieraient serait plus juste.

J-F. OBEZ indique qu'à Valsérhône cela ne fonctionne pas.

G. MASRARI demande s'il s'agit d'une enquête ou bien d'une étude.

J-F. OBEZ répond que c'est une étude, avec un COPIL prévu à la fin. Toutes les communes sont représentées. Il ajoute qu'il est possible de faire remonter des remarques auprès de l'Agglo.

G. MASRARI fait clairement le constat que le système actuel ne fonctionne pas. Pour preuve, les nouveaux arrivants n'ont pas leurs cartes avant des semaines.

J-F. OBEZ propose de faire un compte rendu au conseil municipal dans 4 mois.

A. BOUSSER demande si le système précédent était plus efficace.

J-F. OBEZ rappelle que les déchets étaient facturés dans la taxe foncière ou bien dans les charges locatives, mais cela ne se voyait pas autant qu'avec la redevance incitative.

C. BIOLAY ajoute que désormais une facture est envoyée séparément.

E. HUSSELSTEIN précise que les copropriétés ayant encore des conteneurs individuels reçoivent toujours les factures correspondantes.

J-F. OBEZ souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 16 janvier 2023. La séance est levée à 22h15

Le Maire
J-F. OBEZ



Le secrétaire de séance
W. DELAVENNE

